



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 28  
Quorum: 17  
Date de convocation: 16 septembre 2020  
Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALAUrie

Présents :Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M.PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M.JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M.GUFFROY Charles, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSECC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M.VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 69/2020**

Vu le procès verbal de séance du 2 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approbation du procès verbal de séance

- adopte le procès verbal de séance du 2 juillet 2020.

2 juillet 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente  
  
  
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020



L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÈC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-10-14-008 en date du 14/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 37-1 /2020 portant élection de Madame Lalaurie Line en tant que Présidente de la Communauté de Communes

Vu la délibération n° 39-1/2020 portant élection des 5 vice-présidents,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,*

**DÉCIDE**

De fixer la composition du bureau de la Communauté de Communes LOT ET TOLZAC comme suit :

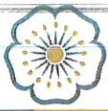
- la présidente ;
- les vice-présidents ;
- les maires des communes membres (dont le maire délégué de Saint Pierre de Caubel).

Brugnac	Maire	PREVOT	Jacqueline
Castelmoron sur Lot	Présidente de la Communauté de Communes	LALaurie	Line
Coulx	Maire, Vice-Président en charge de la commission "Développement Economique Santé"	FURLAN	Daniel
Hautes-vignes	Maire	ANDRIEUX	Pascal
Labretonie	Vice-Président en charge de la commission "Voirie et Déchets Ménagers"	VERGNE	Michel
Laparade	Maire	TESSON	Nadine
Monclar d'Agenais	Maire	GOZZERINO	Ghislain
	Maire	BOUSSIÈRE	Dominique
	1er Vice-président en charge du tourisme et des finances, administration générale et de la communication	STUYK	Gérard
Montastruc	Maire	MARTIN	Ric
Pinel-Hauterive Saint-Pierre-de-Caubel	Maire, Vice-président en charge de la commission "Aménagement du territoire" Maire délégué de St Pierre de Caubel	SAGNETTE	Jean-Pierre
Saint Pastour	Maire	DE MOOR	René
Le Temple sur Lot	Maire	JEANNEAU	Pierre
Tombeboeuf	Maire	SAINT-SIMON	Jean-Michel
Tourtrès	Maire	MOINET	Claude
Verteuil d'Agenais	Maire	LE BORGNE	Michel
	Maire, Vice-Président en charge de la commission "Enfance Jeunesse Culture Sport et Scolaire"	BLAY	Jean-Claude
Villebramar	Maire	MAURIN	Sylvie

La Présidente  
  
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive  
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombeboeuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20200924-70\_2020-DE  
Reçu le 30/09/2020

Délibération n° 70/2020 Membres du bureau de la Communauté de Communes Lot et Tolzac

2/2

De ne pas instituer une « Conférence des maires » considérant que le bureau de l'intercommunalité comprend tous les maires et s'attachera à faciliter le dialogue et l'information entre les communes et l'intercommunalité mais aussi renforcer la coordination et l'efficacité de leurs actions

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020

La Présidente  
  
  
Line LALAURIE

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coutx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive  
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombeboeuf • Fourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÉC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

**Excusés :** M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

**Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline PREVOT

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération 55/2020 créant 5 commissions thématiques les conseillers communautaires et municipaux.

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine (2 élus maximum par communes)

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE**

De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « *Finances, administration générale, prospectives et tourisme* »

Commune		Nom	Prénom
Brugnac	Madame	PREVOT	Jacqueline
	Monsieur	GROSZ	Pierre
Castelmoron sur Lot	Madame	ESCODO	Josianne
	Monsieur	LIA	Guylène
Coulx	Monsieur	FURLAN	Daniel
Hautes-vignes	Monsieur	ANDRIEUX	Pascal
	Madame	TESSON	Nadine
Labretonie	Monsieur	BISSIÈRES	Angélique
	Madame	YRIEIX	Françoise
Laparade	Madame	MARILLIER	Mireille
	Monsieur	STUYK	Gérard
Monclar d'Agenais	Madame	MULLARD	Michèle
Pinel-Hauterive Saint Pierre de Caubel	Monsieur	SAGNETTE	Jean-Pierre
	Madame	PASLER	Françoise
Saint Pastour	Monsieur	JEANNEAU	Pierre
	Monsieur	LABORDE	Bernard
Le Temple sur Lot	Madame	BADEROT	Marie Line
	Monsieur	CUNY	Romain
Tombeboeuf	Monsieur	LEBORGNE	Stéphane
Verteuil d'Agenais	Monsieur	BLAY	Jean-Claude
Villebramar	Madame	MAURIN	Sylvie

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente  
  
**Line LALAUrie**

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 2 octobre 2020





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 72/2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération 55/2020 créant 5 commissions thématiques associant les conseillers communautaires et municipaux.

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine (2 élus maximum par communes)

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE**

De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Voirie et déchets ménagers »

Commune		Nom	Prénom
Brugnac	Monsieur	LAVOYER	Martin
	Monsieur	MORISSET	Christophe
Castelmoron sur Lot	Monsieur	VIGNEAU	Jean-Claude
	Monsieur	PREVOT	Jean-Marie
Coux	Monsieur	GROSSIA	Christophe
	Monsieur	ANDRIEUX	Pascal
Hautes-vignes	Madame	DULINGE	Valérie
	Monsieur	VERGNE	Michel
Labretonie	Madame	TESSON	Nadine
	Monsieur	ATANNE	Martial
Laparade	Monsieur	GOZZERINO	Ghislain
	Monsieur	JUGIE	Jérôme
Montastruc	Monsieur	DUCHESNE	Laurent
	Monsieur	MIOSSEC	Guillaume
Pinel-Hauterive Saint pierre de Caubel	Monsieur	FORTUNEL	Cyril
	Madame	ROUQUETTE	Yannick
Le Temple sur Lot	Monsieur	VRECH	Jean-Marie
	Monsieur	GUFFROY	Charles
Tombeboeuf	Monsieur	DAROT	Cyril
	Monsieur	LEBORGNE	Michel
Verteuil d'Agenais	Monsieur	PINASSEAU	Francis
	Madame	DOMAGALA	Philippe

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente  
  
Line LALaurie  
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 2 octobre 2020



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 28  
Quorum: 17  
Date de convocation: 16 septembre 2020  
Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALaurie

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération 55/2020 créant 5 commissions thématiques associant les conseillers communautaires et municipaux.

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine (2 élus maximum par communes)

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE**

De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat »

Brugnac	Madame	PREVOT	Jacqueline
Castelmoron sur Lot	Monsieur	PREVOT	Jean-Marie
	Monsieur	ARSAC	Johan
Coux	Monsieur	CANTIN	Michel
Hautes-vignes	Monsieur	ANDRIEUX	Pascal
	Monsieur	MARTET	Damien
Labretonie	Monsieur	VERGNE	Michel
	Madame	TESSON	Nadine
Laparade	Madame	YRIEIX	Françoise
	Madame	MARILLIER	Mireille
Monclar	Monsieur	BOUSSIÈRE	Dominique
Montastruc	Monsieur	EGLIN	Alexandre
Pinel-Hauterive Saint pierre de Caubel	Monsieur	SAGNETTE	Jean-Pierre
	Monsieur	GONTIER	Marc
Saint Pastour	Madame	SORBETS	Evelyne
	Monsieur	SAINT SIMON	Jean-Michel
Tombeboeuf	Monsieur	MOINET	Claude
Tourtrès	Monsieur	COLOMBINI	Dominique
Verteuil d'Agenais	Monsieur	PINASSEAU	Francis
	Madame	MAURIN	Sylvie

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Délibération n° 73/2020**

Membres de la commission  
« Aménagement de  
l'espace, urbanisme et  
habitat »

La Présidente

LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 2 octobre 2020





**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

**Présents :** Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

**Excusés :** M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

**Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline PREVOT

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération 55/2020 créant 5 commissions thématiques associant les conseillers communautaires et municipaux.

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine (2 élus maximum par communes)

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE**

De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Développement économique et santé »

Commune		Nom	Prénom
Brugnac	Monsieur	STUYK	Thibaut
	Monsieur	LAVERGNE	Vivien
Castelmoron sur Lot	Madame	ESCODO	Josiane
	Monsieur	MARROT	Daniel
Couls	Monsieur	FURLAN	Daniel
Hautes-vignes	Monsieur	ANDRIEUX	Pascal
Labretonie	Madame	TESSON	Nadine
	Monsieur	BORDES	Grégory
Laparade	Madame	LANSADE	Maryline
	Monsieur	GIBERT	Mickaël
Monclar	Monsieur	BOUSSIÈRE	Dominique
Montastruc	Madame	MURAC	Ludivine
Pinel-Hauterive Saint pierre de Caubel	Monsieur	SAGNETTE	Jean-Pierre
Saint Pastour	Madame	TIMMERMAN	Marie
	Monsieur	VERHOEVEN	Gaylord
Le Temple sur Lot	Monsieur	LABORDE	Bernard
	Madame	BOEL	Christelle
Tombeboeuf	Monsieur	MOINET	Claude
Tourtrès	Monsieur	CAMUS	Alain
Verteuil d'Agenais	Madame	PREVOT	Jacqueline
	Monsieur	PINASSEAU	Francis
Villebramar	Madame	MAURIN	Sylvie

La Présidente

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 2 octobre 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.





**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération 55/2020 créant 5 commissions thématiques associant les conseillers communautaires et municipaux.

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine (2 élus maximum par communes)

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE**

De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Actions sociales, enfance, sport, culture et communication »

Brugnac	Madame	FERRANT	Chantal
	Madame	DUMON	Marie-Cécile
Castelmoron sur Lot	Madame	LIA	Guylène
Coulx	Monsieur	FURLAN	Daniel
	Madame	GUILLEMOIS	Émilie
Hautes-vignes	Madame	LEMANN	Gloria
	Monsieur	MAURY	Sébastien
Labretonie	Madame	DUCLLOS	Anne
	Madame	YRIEIX	Françoise
Laparade	Madame	BRETHON	Christelle
	Monsieur	BOUSSIÈRE	Dominique
Montastruc	Madame	BRIOT	Christine
Pinel-Hauterive Saint pierre de Caubel	Monsieur	SAGNETTE	Jean-Pierre
	Madame	GRIMA	Eveline
Saint Pastour	Monsieur	VINCENT	Christophe
	Madame	DUPRAT	Bénédicte
Le Temple sur Lot	Madame	BOEL	Christelle
	Madame	MOINET	Irène
Tombeboeuf	Monsieur	CAMUS	Nicolas
	Monsieur	BLAY	Jean-Claude
Verteuil d'Agenais	Madame	PREVOT	Jacqueline
	Madame	TORRESAN	Nadette

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente  
  
LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 2 octobre 2020



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 28  
Quorum: 17  
Date de convocation: 16 septembre 2020  
Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALAUrie

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 76/2020**

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Lot et Tolzac à l'association INTERCOS RURALES 47,

Vu les statuts de l'association,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,*

**DÉCIDE**

Désignation des membres au sein de l'association INTERCOS RURALES 47

- de désigner Mme LALAUrie Line et M. STUYK Gérard membres de l'association INTERCOS RURALES 47.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente  
  
LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
e-mail : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20200924-77\_2020-DE  
Reçu le 30/09/2020

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 28  
Quorum: 17  
Date de convocation: 16 septembre 2020  
Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALAUrie

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUISSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÈC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 77/2020

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques,

Vu le transfert de compétence GEMAPI et item 12 L211-7 du code de l'environnement vers le syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du TREC, de la GUIPIE et du MEDIER,

Vu les statuts du syndicat,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,*

#### *DÉCIDE*

- De désigner M. MOINET Claude et M. VERGNE Michel, délégués titulaires
- De désigner M. PINASSEAU Francis et M. LEBORGNE Michel, délégués suppléants.
- D'annuler et remplacer la délibération 47/2020 du 2 juillet 2020

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente

  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020.

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive  
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebeuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar





L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 28  
Quorum: 17  
Date de convocation: 16 septembre 2020  
Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALaurie

Présents :Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M.PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M.JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M.GUFFROY Charles, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M.VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET Stéphanie, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 78/2020**

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lo et Tolzax modifiés par arrêté préfectoral 47-20119-12-20-001, en date du 20 décembre 2019

Représentants au sein du  
SMAVLOT

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47, modifiés par l'arrêté préfectoral 47-2018-07-16-001

Annule et remplace la  
délibération n°50/2020

La Présidente, en vertu des Statuts précise qu'il convient de désigner 3 titulaires et 3 suppléants, elle invite les conseillers souhaitant se porter candidats à se manifester, pour les thèmes suivants :

1/2

**Thème 1 : Territoire de projet et financement :**

- Mme. Jacqueline PREVOT
- M. Line LALaurie
- M. Gérard STUYK
- M. Pascal ANDRIEUX (suppléant)
- M. Jean-Pierre SAGNETTE (suppléant)
- M. Jean-Marie PREVOT (suppléant)

**Thème 2: Grand cycle de l'eau :**

- M. Christophe MORISSET
- M. Gérard STUYK
- M. Francis PINASSEAU
- M. Vivien LAVERGNE( suppléant)
- M. Ghislain GOZZERINO (suppléant)
- M. Dominique BOUSSIÈRE (suppléant)



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture 29 septembre 2020



**Délibération n° 78/2020** Représentants au sein du SMAVLOT—Annule et remplace la délibération n° 50/2020 2/2

La Présidente, en vertu des statuts précise qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant, pour le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> thèmes, elle invite les conseillers souhaitant se porter candidats à se manifester, pour les thèmes suivants :

**Thème 3 : Le Groupe d'Action Local programme LEADER**

- M. Daniel FURLAN
- M. Jean-Marie PREVOT (suppléant)

**Thème 4 : Le Comité Fisac :**

- Mme. LALaurIE Line
- M.FURLAN Daniel( suppléant)

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, élit les délégués sus-mentionnés.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture  
29 septembre 2020

La Présidente  
  
  
Line LALaurIE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 28  
Quorum: 17  
Date de convocation: 16 septembre 2020  
Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALaurIE

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 79/2020**

**Adoption du  
Règlement Intérieur**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Lot et Tolzac a été installé le 8 juin 2020 ;

**A l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE**

D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente

  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
**Line LALaurIE**

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020





**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÉC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 80/2020**

**Exposé des motifs :**

Le 28/01/2020, le conseil communautaire de Lot et Tolzac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Un recours gracieux a été engagé par l'état au titre du contrôle de légalité sur le PLUi concernant :

- des compléments au rapport de présentation
- la suppression de la zone AUO de Saint Pastour
- l'extension de la zone AUL au Temple sur Lot avec suppression du changement de destination
- la réduction de la zone U3 à Lissandre (Castelmoron sur Lot)
- la demande de dérogation à l'ouverture l'urbanisation pour la zone U2 de Choisy à Monclar d'Agenais
- la modification des OAP commerciales afin de supprimer les destinations G1 et G2 (L141-16 et 17 du CU) pour la zone AUY0 au Temple sur Lot
- la mise à jour des annexes sanitaires (carte d'aptitude des sols)
- la suppression des zones Npv de Pinel Hauterive « Lac de Caussade » (-21 ha) et de Tourtrès « Labarthe brûlée » (-15 ha)
- la réduction de la zone Npv de Griffoul au Temple sur Lot
- la mise à jour du plan des servitudes sur la commune de Pinel Hauterive

Le conseil communautaire s'est engagé à corriger ces différents points en réponse au contrôle de légalité par courriel en date du 17 juin 2020 et par courrier en date du 20 août 2020.

Cette procédure de révision alléguée sera menée conjointement aux procédures de révision alléguées n°2 et la modification n° 1 du PLUi.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-33 à L. 153-35 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/01/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Vu le courriel de la communauté de communes du 17 juin 2020 et le courrier du 20 août 2020 s'engageant à corriger le PLUi,

Prescription à la  
Révision alléguée n° 1 du PLUi  
1/2

La Présidente  
  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
**Line LALAUrie**

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 12 octobre 2020



**Délibération n° 80/2020 Prescription à la Révision alléguée n°1 du PLUi**

2/2

Considérant que l'objectif poursuivi est de mettre en conformité le PLUi suite au contrôle de légalité

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de révision alléguée n°1 du PLUi, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1- d'engager une procédure de révision alléguée n°1 du PLUi afin de mettre en conformité le PLUi
- 2- de définir les modalités de concertation par un affichage du projet au siège de la communauté. Un article sera diffusé sur le site internet de la communauté. La tenue d'un registre d'observation permettra de tirer le bilan de cette concertation.
- 3- d'approuver les objectifs poursuivis
- 4- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- 5 - de donner autorisation à Mme la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de révision n°1 du PLUi ;
- 6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 7- de solliciter l'état, conformément aux articles L132-15 et 16 du CU, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté pour couvrir les frais d'étude et de publication nécessaire à la révision alléguée du PLUi

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé (annonces légales) dans le département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente  
  
LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 12 octobre 2020





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÉC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Exposé des motifs :**

Le 28/01/2020, le conseil communautaire de Lot et Tolzac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Plusieurs projets d'urbanisation nécessitent une évolution du PLUi qui ne remettent pas en cause le PADD :

- l'extension de la zone U2 à HautesVignes avec dérogation à l'ouverture l'urbanisation
- la création de la zone U3 à Saint Gervais (Le Temple sur Lot) avec dérogation à l'ouverture l'urbanisation
- l'extension de la zone U3 à Saint Pierre de Caubel avec dérogation à l'ouverture l'urbanisation
- l'extension de la zone UL au Temple sur Lot : Conservatoire des véhicules des sapeurs pompiers et du machinisme agricole (projet d'ombrières photovoltaïques pour accueil du public) avec dérogation au recul de 75m de la RD 911 (dossier L111-8 du CU).

Cette procédure de révision alléguée sera menée conjointement aux procédures de révision alléguée n°1 et la modification n°1 du PLUi.

**Il est proposé au Conseil Communautaire**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-33 à L. 153-35 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/01/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Considérant que l'objectif poursuivi est de permettre des constructions sur des parcelles non exploitées, disposant des réseaux et sans contraintes agricoles et écologiques

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de révision alléguée n°2 du PLUi, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

- 1- d'engager une procédure de révision alléguée n°2 du PLUi afin de mettre en conformité le PLUi
- 2- de définir les modalités de concertation par un affichage du projet au siège de la communauté. Un article sera diffusé sur le site internet de la communauté. La tenue d'un registre d'observation permettra de tirer le bilan de cette concertation.
- 3- d'approuver les objectifs poursuivis
- 4- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- 5 - de donner autorisation à Mme la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de révision n°1 du PLUi ;
- 6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 7- de solliciter l'état, conformément aux articles L132-15 et 16 du CU, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté pour couvrir les frais d'étude et de publication nécessaire à la révision alléguée du PLUi

**Délibération n° 81/2020**

**Prescription de la Révision alléguée n°2 du PLUi**

La Présidente

**Line LALAUrie**  
Communauté de Communes

Certifié exécutoire/compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 12 octobre 2020





**Délibération n° 81/2020 Prescription de la Révision alléguée n°2 du PLUI**

2/2

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé (annonces légales) dans le département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le  
12 octobre 2020



Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 16 septembre 2020

Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALAURIE

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSECC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 82/2020

### Prescription de la Modification n°1 du PLUi

#### Exposé des motifs :

Le 28/01/2020, le conseil communautaire de Lot et Tolzac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Un recours gracieux a été engagé sur le PLUi concernant la limitation des constructions en zone AU1a au Temple sur Lot. Cette limitation étant juridiquement fragile, il est proposé de modifier le règlement du PLUi afin de lever le risque contentieux.

Le projet d'extension de la voie verte nécessite également la modification du tracé de l'emplacement réservé correspondant sur la commune du Temple Sur Lot.

Cette procédure de modification sera menée conjointement aux procédures de révision allégées n°1 et 2.

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/01/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

*Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de modification du PLUi, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres :*

1- d'engager une procédure de modification n°1 du PLUi pour répondre aux objectifs suivants :

- Supprimer la limitation des constructions en zone AU1a

- Modification du positionnement de l'emplacement réservé n°6 destiné à l'extension de la voie verte

2 - de donner autorisation à Mme la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification n°1 du PLUi ;

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé (annonces légales) dans le département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le  
12 octobre 2020



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 28  
Quorum: 17  
Date de convocation: 16 septembre 2020  
Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALAURIE

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 83/2020**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 82/2019 du 27 juin 2019 instaurant un régime d'aide directe à l'investissement pour les artisans et les commerçants du territoire,

Vu le règlement d'intervention approuvé par délibération 82/2019,

Vu l'avis des maires,

Le Vice-président en charge du développement économique expose les demandes suivantes :

1. Considérant que l'entreprise « LACOMBE DECORATION » installée à Castelmoron-sur-Lot a déposé un dossier de demande de subvention,

Considérant les investissements envisagés : construction d'un local pour les salariés (salle de repos, toilettes, douche, stockage) .

Considérant que les investissements éligibles de l'entreprise sont d'un montant prévisionnel de 19 685 € HT

Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, accorde une aide de 25%.

Considérant l'avis favorable des maires,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 25% du montant définitif sur factures à LACOMBE DECORATION. Les aides sont versées après réception des factures et visite sur place.

2. Considérant que l'entreprise « APO Bois » installée à Pinel Hauterive a déposé un dossier de demande de subvention,

Considérant les investissements envisagés : rénovation et mises aux normes des locaux (isolation, mises aux normes électriques, ventilation, sérigraphie, stockage)

Considérant que les investissements éligibles de l'entreprise sont d'un montant prévisionnel de 40 000 € HT

Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, accorde une aide de 25%,

Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, a plafonné le montant des dépenses éligibles à 12 000 € HT,

Considérant l'avis favorable des maires

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 3000 € « APO Bois ». Les aides sont versées après réception des factures et visite sur place.

Attribution des aides aux  
artisans et commerçants  
(3)  
1/2

La Présidente  
  
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020



**Délibération n° 83/2020 Attribution des aides aux artisans et commerçants (3)**

2/2

3. Considérant que l'entreprise « DELPECH Serge » installée à Monclar d'Agenais a déposé un dossier de demande de subvention,  
Considérant les investissements envisagés : achat d'un véhicule pour tournées, livraison de repas  
Considérant que les investissements éligibles de l'entreprise sont d'un montant prévisionnel de 23 400 € HT  
Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, accorde une aide de 25%,  
Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, a plafonné le montant des dépenses éligibles à 12 000 € HT,  
Considérant l'avis favorable des maires  
Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 3000 € « DELPECH Serge ». Les aides sont versées après réception des factures et visite sur place.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,*

Décide d'attribuer :

une aide à l'investissement de 3000 € (25% de 12 000 € HT maximum) pour des travaux de « construction d'un local pour les salariés (salle de repos, toilettes, douche, stockage » à l'entreprise « LACOMBE DECORATION » représentée par Monsieur LACOMBE Christophe - Lapourcal - 47 260 Castelmoron sur Lot.

une aide à l'investissement de 3000 € (25% de 12 000 € HT maximum) pour « l'achat d'un véhicule neuf pour des tournées et livraisons » à l'entreprise « DELPECH Serge » représentée par Monsieur DELPECH Serge - Place de la Mairie 47 2380 Monclar d'Agenais.

une aide à l'investissement de 3000 € (25% de 12 000 € HT maximum) pour « la rénovation et mise aux normes d'un bâtiment » à l'entreprise « APOI Bois » représentée par Monsieur POITRENAUD Olivier et Monsieur PERLO Alexandre - Couret 47 380 Pinel Hauterive.

Précise que :

Les aides sont inscrites au budget primitif 2020.

Les aides seront versées après réalisation des travaux sur présentation des factures et visite des lieux.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020

La Présidente  
  
  
Line LALAURIE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSECC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 6 € HT/m<sup>2</sup> par délibération en date du 4 juillet 2008,

Considérant que M. USTULIN a fait connaître son intention d'acquiescer une parcelle en fond de zone, de 1375 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZP 185 de la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. USTULIN Christophe, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création d'un bâtiment afin d'y développer son activité de travaux publics,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder la parcelle ZP 185 d'une contenance de 1375 m<sup>2</sup> à M. USTULIN Christophe au prix de 8 250 € HT, 9 900 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de la parcelle ZP 185 d'une contenance de 1375 m<sup>2</sup> sur la ZAE de Gouneau au profit de M. USTULIN Christophe, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente de 1375 m<sup>2</sup> au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup> représentant la somme totale 8 250 € HT, 9 900 € TTC.
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Line LALaurie

**Délibération n° 84/2020**

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

**ZAE**

**Vente d'une parcelle de  
1375 m<sup>2</sup> à M. USTULIN  
Christophe**

(avec faculté de substitution  
de toute personne morale dont  
il est associé et gérant)

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30  
septembre 2020



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÉC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 6 € HT/m<sup>2</sup> par délibération en date du 4 juillet 2008,

Considérant que les tarifs de la zone d'activités n'ont pas été revus depuis 2008,

Considérant le positionnement central de la zone dans le département, sa proximité avec l'échangeur autoroutier de Damazan, les travaux de viabilisation importants engagés par la communauté de communes,

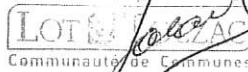
Le Vice-président en charge du développement économique propose que le tarif de cession des parcelles soit fixé à 9 € HT le m<sup>2</sup> à compter de la présente délibération.

*Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents,  
(1 abstention Mme DUPRAT Bénédicte) le conseil communautaire :*

- Fixe le tarif de cession des parcelles à 9 € HT le m<sup>2</sup> à compter de la présente délibération.
- Autorise la Présidente à faire application de ce nouveau tarif.
- Précise que le tarif de 6 € HT reste applicable uniquement pour les dossiers pour lesquels un accord antérieur à la présente délibération a été conclu,

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 86/2020**

**TOURISME**

**Avis sur le classement en RNR du site du Moulin de la Ville à Tombeboeuf**

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac en matière de tourisme,

Vu le dossier de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale sur site du Moulin de la Ville à Tombeboeuf,

Considérant que depuis plusieurs années, les propriétaires du Moulin de la ville à Tombeboeuf, en concertation avec le CPIE, souhaitent demander une demande de classement du site en Réserve Naturelle Régionale (RNR), afin de protéger le site et la biodiversité qu'il accueille de façon pérenne. Depuis 2014, le CPIE a engagé les démarches administratives afin de mener à bien ce projet. Afin d'appuyer cette demande de classement, l'avis de la Communauté de Communes est sollicité.

Considérant que ce site est un terrain de prédilection pour la découverte et la protection de la nature, un lieu d'étude et d'expérimentation unique sur le territoire de la communauté de communes,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :**

- Donne un avis favorable au classement en Réserve Naturelle Régionale du site du moulin de la Ville à Tombeboeuf.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 87/2020**

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

La Présidente rappelle que chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre, il y a lieu de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année suivante.

Régime de perception :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces ;
- Hôtel de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur une commune, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Le montant de la taxe due par chaque redevable est égal au tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concernée multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Période de recouvrement :

La période de recouvrement s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les logeurs doivent déclarer et s'acquitter de la taxe de séjour avant le 31 janvier de l'année N+1. Des paiements intermédiaires peuvent intervenir.

L'hébergeur doit envoyer aux dates prévues :

Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et correspondant à l'intégralité des versements reçus, au Trésor public

Le registre prévu à cet effet dûment complété, à la Communauté de communes - Service Tourisme



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020





**Délibération n° 87/2020 TOURISME Tarifs Taxe de Séjour 2021**

(2/3)

**Les exonérations (L2333-31 du CGCT) :**

Les personnes exonérées de la taxe de séjour sont :

Les mineurs de moins de 18 ans

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes. Le travailleur saisonnier est titulaire d'un contrat à durée déterminée. Chaque entreprise ne peut envisager ce type de contrat que pour une seule activité saisonnière, soit pendant la période estivale, soit pendant la période hivernale. Dans ce cas le recours à ce type de contrat interviendra pour une durée ne pouvant être inférieure à 1 mois ni supérieure à 9 mois.

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant fixé par le conseil communautaire (150€).

**Les tarifs de la taxe :**

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 modifie le barème de la taxe pour certaines catégories d'hébergements.

Le barème suivant est applicable depuis le 1er janvier 2019 et sera reconduit pour 2021 :

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale	Tarifs Lot et Tolzac
Palaces	Entre 0.70 et 4.00€	0.90€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70 et 3.00€	0.80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70€ et 2.30€	0.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50€ et 1.50€	0.70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30€ et 0.90€	0.60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	Entre 0.20€ et 0.80€	0.50€
Chambres d'hôtes	Entre 0.20€ et 0.80€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0.20€ et 0.60€	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20€
<b>Hébergements</b>	<b>Fourchette légale</b>	<b>Lot &amp; Tolzac</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5%	3%

La Présidente



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30

septembre 2020 • Castelmoron/Lot • Coux • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive • Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar





**Délibération n° 87/2020 TOURISME Tarifs Taxe de Séjour 2021**

3/3

Les limites tarifaires peuvent être revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Ces revalorisations n'entraînent pas nécessairement une nouvelle délibération.

**Affectation du produit :**

Conformément à l'article L 2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser le développement et la promotion touristique.

**Obligations du logeur :** Le logeur a obligation d'afficher les tarifs et de faire figurer le montant de la taxe sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R2333-46 du CGCT)

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour (article R.2333-58 du CGCT)

Le logeur a obligation de tenir un état déclaratif (« registre ») précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Valide les tarifs de la taxe de séjour qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSECC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 88/2020**

**TOURISME**

**Gouvernance OT**

**Désignation des membres « socio-professionnels » amenés à siéger au sein du conseil d'exploitation de l'Office du tourisme**

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la création en 2013 de l'office de tourisme Lot et Tolzac sous la forme juridique d'un SPA (service public administratif) disposant d'une autonomie financière et d'un budget propre

La Présidente rappelle que l'Office de Tourisme est administré par un conseil d'exploitation pour les régies dotées de la seule autonomie financière.

Ce dernier dispose de deux collèges:-

collège d'élus: il est composé de 7 membres. Les élus membres du conseil d'exploitation sont élus pour la durée de leur mandat. Ils sont désignés par le conseil communautaire et doivent être majoritaires.

-collège de socio-professionnels: il est composé de 6 membres. Ce sont des représentants des professions et activités touristiques présentes sur le territoire de compétence. Ils sont cooptés par le conseil communautaire après avoir effectué une demande écrite. Ils sont élus au sein du conseil d'exploitation pour la durée du mandat communautaire

Considérant que par délibération n°54/020 du 2 juillet 2020 les membres élus ont été désignés,

La Présidente propose de désigner le 6 représentants socio-professionnels amenés à siéger au sein du conseil d'exploitation.

Après avoir lancé un appel à candidatures, 9 socio-professionnels ont fait un retour à la communauté de communes.

Afin de respecter la pluralité des activités touristiques sur le territoire et veiller au maillage territorial,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

Désigne les acteurs touristiques suivants, membres du conseil d'exploitation :

- Bruno MOULINIER (Brugnac) Hébergement
- Jean-Marc CAMILLERI (Le Temple-sur-Lot) Hébergement
- Sophie BILLAT (Coulx) Producteur
- Jean-Pierre FERNANDEZ (Castelmoron-sur-Lot) Patrimoine
- Samantha ROBINSON (Tombeboeuf) Activité
- Roland BARBIER (Le Temple-sur-Lot) Restaurateur

La Présidente

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 89/2020

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,  
Vu la création en 2013 de l'office de tourisme Lot et Tolzac,

#### TOURISME

#### Convention de partenariat avec le Lycée L'Oustal pour la réalisation d'un diagnostic territorial

Vu la proposition de partenariat avec le lycée L'Oustal ayant pour objet un Appui logistique dans le montage de projets de développement territorial sur le territoire de la communauté de communes de Lot et Tolzac, par les étudiants de BTSA DATR du Lycée l'Oustal (modules M 51, M52, M53).

Considérant que les étudiants et l'équipe pédagogique du BTSA DATR s'engagent à réaliser un diagnostic territorial thématique (Evaluation du projet "Quel tourisme pour demain en Lot et Tolzac ?" et préconisations) sur le territoire de l'EPCI.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Décide de signer la convention de partenariat pédagogique pour la période de septembre 2020 à février 2021
- S'engage à verser une somme forfaitaire de 700 euros au Lycée pour la réalisation de l'étude.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020





**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÈC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 90/2020**

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que depuis 1999 une subvention de fonctionnement est allouée aux clubs sportifs de la communauté de communes Lot et Tolzac.

Cette subvention au fonctionnement des clubs sportifs est allouée en fonction du nombre de licenciés dans le club, son montant est identique à celui versé par le conseil départemental.

Toutefois depuis 2017, les aides départementales en faveur des clubs sportifs ont été minorées, dans le contexte financier délicat que traverse cette collectivité.

La Présidente de Communauté de Communes propose comme en 2017, 2018 et 2019 que la Communauté ne minore pas le montant de l'aide versée. Ainsi, il est proposé pour 2020 que la communauté de communes, lorsqu'elle a connaissance du montant des aides départementales accordées aux clubs du territoire, verse à chaque club, une aide intercommunale de 30 % supérieure à celle du département

*Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :*

- De verser une aide intercommunale aux clubs sportifs du territoire qui sera 30% supérieure à celle versée par le conseil départemental.
- La liste des clubs aidés sera annexée à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUURIE Line.

Présents : Mme Line LALAUURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 91/2020**

Vu les statuts de la CC Lot et Tolzac et sa ligne d'intervention en direction des troupes culturelles professionnelles,

Monsieur le vice-président en charge de la culture indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Considérant la qualité de l'orchestre du Centre philharmonique de Verteuil,  
Considérant que cette structure est unique en Lot et Tolzac et rare en milieu rural,  
Considérant le rayonnement départemental de l'orchestre,  
Considérant son budget de fonctionnement 2020,

Vu l'avis favorable formulé par les maires de la communauté de communes,

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de verser au titre de l'année 2020 une subvention de fonctionnement de 2000 € à l'OCP de Verteuil pour leurs représentations sur le territoire.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide*

- de verser 2000 € à l'OCP de Verteuil d'Agenais pour son fonctionnement 2020.
  - Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente  
  
Line LALAUURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 92/2020**

Vu les statuts de la CC Lot et Tolzac,

Vu la délibération n°137/2018 instaurant une aide au BAFA pour les jeunes du territoire âgés de 17 à 20 ans

Considérant les modalités d'attribution de l'aide financière fixée au sein de la délibération n°137/2018

Vu le dossier complet de M. VANDEHEL Quentin domicilié au Temple sur Lot et ayant obtenu son BAFA,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide*

- De verser aide de 150 € à M. Quentin VENDEHEL pour l'obtention de son BAFA
  - Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

**Line LALAURIE**

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÉC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 93/2020**

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour décider de la vente d'une remorque appartenant à une communauté de communes ;

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le vice-président en charge de la voirie et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à procéder à la mise en vente d'une remorque de marque DAXARA (charge inférieure à 500kg) pour un montant de 400€.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente

**LOT & TOLZAC**  
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUJSSIERE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 94/2020**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Instauration des  
AUTORISATIONS SPECIALES  
D'ABSENCE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mars 2020,

Madame la Présidente indique aux membres du conseil communautaire que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Qu'il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- événements familiaux ;
- événements de la vie courante ;
- motifs civiques ;
- l'exercice d'un mandat électif ;
- des motifs syndicaux et professionnels ;
- des motifs religieux.

Elle précise également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (autorisations d'absence pour événements familiaux, pour événements de la vie courante, etc.), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

Madame la Présidente propose de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1er octobre 2020.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide à compter du 1er octobre 2020,**

- Vu l'avis du Comité Technique,
- D'instaurer le régime des autorisations spéciales d'absences, joint en annexe ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

  
Line LALaurie  
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 95/2020**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de CDG47 en date du 25 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer 3 postes « d'adjoint technique principal de 1ère classe », catégorie C, à temps complet, à partir du 1.10.2020 afin de nommer Monsieur CHIARADIA Jacques, Monsieur BOSCH Jean-Michel, Monsieur LABORIE Pascal actuellement « adjoint technique principal de 2ème classe ».

En conséquence, les trois postes « d'adjoint technique principal de 2ème classe » seront supprimés du tableau des emplois après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer 3 postes « d'adjoint technique principal de 1ère classe », catégorie C, à temps complet, à partir du 1.10.2020
- Dit que le tableau des emplois sera modifié après avis du CT

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente  
  
  
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020





**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÈC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 96/2020**

**ASSURANCE**

**Contrat d'assurance des risques statutaires**

(1/2)

Yu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Yu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Yu la délibération n° 110/2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Présidente rappelle :

que la communauté de communes a, par la délibération du 18 décembre 2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

La Présidente expose :

que le Centre de gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

La Présidente

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Line LALAUrie

Décide

**Article 1 :** d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPEAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés (1) : xOUI " NON

Nombre d'agents : 18

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 2 octobre 2020

**Délibération n° 96/2020 ASSURANCE : Contrat d'assurance des risques statutaires**

(2/2)

- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7.01 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,

Garantie des taux : 2 ans.

**Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés : xOUI                      .. NON

Nombre d'agents : 5

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.00 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,

Garantie des taux : 2 ans.

**Article 2 :** d'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

**Article 4 :** d'autoriser la Présidente ou son représentant à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur CNP Assurances par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Cette résiliation prendra effet au 31/12/2020 à minuit.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente  
  
**Line LALAURIE**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 2 octobre 2020



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÉC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 97/2020**

Vu la délibération n° 89/2014 portant adhésion de la communauté de communes au CNAS,  
Conformément aux statuts du CNAS et dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, il convient de désigner, pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la communauté de communes au sein des instances du CNAS.

**CNAS**  
**Désignation d'un**  
**représentant « élu » et d'un**  
**représentant « agent »**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- décide de désigner Mme Jacqueline PREVOT, membre de l'organe délibérant, en quantité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- de désigner Mme DA SILVA FRANCISCO Laurie, agent référent au CNAS.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente

Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020





**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

**Excusés :** M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

**Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline PREVOT

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 98/2020**

**FINANCES**

Madame la Présidente indique que les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac prévoient qu'afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières, a été institué un principe de solidarité et de péréquation entre la communauté de communes et ses communes membres. Le calcul de cette dotation s'effectue sur la base des critères suivants : les kilomètres de voirie de chaque commune, les habitants de chaque commune, le potentiel fiscal de chaque commune.

**Principe de solidarité 2020**

Pour l'année 2020, il sera reversé aux communes suivantes la dotation mentionnée dans le tableau ci-dessous :

*Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,*

Communes	Impôt communautaire	Participation voirie	Versement aux communes
Brugnac	27 321 €	25 711 €	1 610 €
Castelmoron sur Lot	239 897 €	124 687 €	115 210 €
Laparade	51 397 €	37 498 €	13 899 €
Monclar d'Agenais	100 572 €	71 158 €	29 414 €
Pinel Hauterive	80 246 €	62 313 €	17 933 €
Le Temple sur Lot	156 944 €	89 339 €	67 605 €
Tombeboeuf	50 504 €	48 031 €	2 473 €

La Présidente

LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALAUrie

- adopte les dotations de solidarité pour l'année 2020.
- dit que les versements sont inscrits au BP 2020.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49

AR PREFECTURE

047-244701405-20200924-99\_2020-DE  
Reçu le 30/09/2020

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 28  
Quorum: 17  
Date de convocation: 16 septembre 2020  
Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALaurie

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSECC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.


\*\*\*\*\*

### Délibération n° 99/2020

#### FINANCES

Fonds de concours entre les  
communes membres et l'EPCI

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 30  
septembre 2020

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive  
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar



**Suite Délibération n° 99/2020 Finances - Fonds de concours entre les communes membres et l'EPCI**

Madame la Présidente indique que les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac prévoient qu'afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières, a été institué un principe de solidarité et de péréquation entre la communauté de communes et ses communes membres. Le calcul de cette dotation s'effectue sur la base des critères suivants : les kilomètres de voirie de chaque commune, les habitants de chaque commune, le potentiel fiscal de chaque commune.

De plus, afin de permettre le versement de la dotation de solidarité des communes membres vers la communauté de communes, la Présidente indique qu'il y a lieu de mettre en place un fonds de concours,

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art. L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Vu le tableau de calcul en annexe ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Mettre en œuvre un fonds de concours entre les communes membres et l'EPCI
- Valider les montants des fonds de concours
- Dit que les compensations financières sont inscrites au BP 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous Préfecture  
Le 30 septembre 2020  
Et de la publication  
Le 25 septembre 2020

La Présidente  
  
  
Line LALAURIE





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÈC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 16 septembre 2020

Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALaurIE

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 100/2020

#### FINANCES

Fonds de concours entre la  
commune de Coulx et l'EPCI

La Présidente

Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30  
septembre 2020



**LOT & TOLZAC**

Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@ccct.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20200924-100\_2020-DE  
Reçu le 30/09/2020

Suite **Délibération n°100/2020 Finances Fonds de concours entre la commune de COULX et l'EPCI**

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de Coulx;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
312 €	0 €	312 €	156 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous Préfecture  
Le 30 septembre 2020  
Et de la publication  
Le 25 septembre 2020

La Présidente

Line LALAURIE

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinet-Hauterive  
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 28  
Quorum: 17  
Date de convocation: 16 septembre 2020  
Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALaurIE

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 101/2020**

**FINANCES**

**Fonds de concours entre la  
commune de Hautesvignes et  
l'EPCI**

La Présidente



Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 30  
septembre 2020





Suite Délibération n° 101/2020 Finances Fonds de concours entre la commune de HAUTES VIGNES et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **HAUTES VIGNES** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
16 126 €	0 €	16 126 €	8 063 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous Préfecture  
Le 30 septembre 2020  
Et de la publication  
Le 25 septembre 2020

La Présidente

Line LALAUrie



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20200924-102\_2020-DE  
Reçu le 30/09/2020

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÉC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 16 septembre 2020

Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALaurie


\*\*\*\*\*

### Délibération n° 102/2020

#### FINANCES

Fonds de concours entre la  
commune de Labretonie et  
l'EPCI

La Présidente

  
LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30  
septembre 2020

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive  
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebeuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar



La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **LABRETONIE** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
44 148 €	0 €	44 148 €	22 074 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous Préfecture  
Le 30 septembre 2020  
Et de la publication  
Le 25 septembre 2020

La Présidente



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

**Line LALAURIE**





**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20200924-103\_2020-DE  
Reçu le 30/09/2020

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 16 septembre 2020

Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALAUrie

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÉC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 103/2020

#### FINANCES

Fonds de concours entre la  
commune de Montastruc et  
l'EPCI

La Présidente

  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30  
septembre 2020



**LOT & TOLZAC**

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49

AR PREFECTURE

047-244701405-20200924-103\_2020-DE  
Reçu le 30/09/2020

Communauté de Communes Lot-et-Tolzac  
Suite Délibération n° 103/2020 Finances Fonds de concours entre la commune de MONTASTRUC et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **MONTASTRUC** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
48 646 €	0 €	48 646 €	24 323 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous Préfecture  
Le 30 septembre 2020  
Et de la publication  
Le 25 septembre 2020

La Présidente



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Line LALAUERIE





**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20200924-104\_2020-DE  
Reçu le 30/09/2020

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 16 septembre 2020

Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALaurIE

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUISSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÉC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 104/2020

#### FINANCES

Fonds de concours entre la  
commune de Saint-Pastour et  
l'EPCI

La Présidente



Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30  
septembre 2020

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinet-Hauterive  
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebeuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar





La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **SAINTE PASTOUR** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
54 960 €	0 €	54 960 €	27 480 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous Préfecture  
Le 30 septembre 2020  
Et de la publication  
Le 25 septembre 2020

La Présidente



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

**Line LALaurie**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 28  
Quorum: 17  
Date de convocation: 16 septembre 2020  
Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALaurIE

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 105/2020**

**FINANCES**

**Fonds de concours entre la  
commune de Tourtrès et  
l'EPCI**

La Présidente



Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2020



**LOT & TOLZAC**

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@ccctt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20200924-105\_2020-DE  
Reçu le 30/09/2020

Suite **Délibération n° 105/2020 Finances Fonds de concours entre la commune de TOURTRES et l'EPCI**

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **TOURTRES** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
13 186 €	0 €	13 186 €	6 593 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous Préfecture  
Le 30 septembre 2020  
Et de la publication  
Le 25 septembre 2020

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALAURIE





**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tel. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20200924-106\_2020-DE  
Reçu le 30/09/2020

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 16 septembre 2020

Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALAURIE

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÉC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

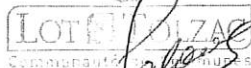
\*\*\*\*\*

### Délibération n° 106/2020

#### FINANCES

Fonds de concours entre la  
commune de Verteuil  
d'Agenais et l'EPCI

La Présidente



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30  
septembre 2020

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive  
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar



Suite Délibération n° 106/2020 Finances Fonds de concours entre la commune de VERTEUIL D'AGENAIS et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art. L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Toulzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **VERTEUIL D'AGENAIS** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
10 234 €	0 €	10 234 €	5 117 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous Préfecture  
Le 30 septembre 2020  
Et de la publication  
Le 25 septembre 2020

La Présidente  
  
LOT & TOULZAC  
Communauté de Communes  
Line LALaurie



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax. 05 53 79 90 49  
e-mail: contact@cccl.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20200924-107\_2020-DE  
Reçu le 30/09/2020

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 28  
Quorum: 17  
Date de convocation: 16 septembre 2020  
Procuration : Daniel MARROT à  
Line LALAUrie

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSECC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

Délibération n° 107/2020

FINANCES

Fonds de concours entre la  
commune de Villebramar  
d'Agenais et l'EPCI

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 30  
septembre 2020

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive  
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebeuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar





Suite Délibération n° 107/2020 Finances Fonds de concours entre la commune de VILLEBRAMAR et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Toulzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **VILLEBRAMAR** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
2 766 €	0 €	2 766 €	1 383 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous Préfecture  
Le 30 septembre 2020  
Et de la publication  
Le 25 septembre 2020

La Présidente  
  
  
Line LALaurie



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÉC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

**Excusés :** M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

**Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline PREVOT

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 108/2020

#### PETITE ENFANCE

##### Crèche

Madame la Présidente précise que l'association Le Nuage Rose gestionnaire de la crèche intercommunale désire faire l'acquisition de mobilier et matériel (pédagogique et de puériculture) permettant de renouveler du matériel obsolète et de proposer de nouvelles activités aux jeunes enfants.

Le montant total de l'investissement s'élève à 7050.36 €.

Considérant que la CAF accompagnera cet investissement, il est proposé de soutenir également la structure dans cet achat en versant une subvention de exceptionnelle de 881.36 € à l'association Le Nuage Rose.

#### Subvention à l'investissement

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide**

- d'autoriser Madame la Présidente à verser une subvention exceptionnelle de 881.36 € pour l'équipement de la crèche Le Nuage Rose.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 16 octobre 2020





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSEC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente précise que dans le cadre du projet d'aménagement de la véloroute et de la voie verte depuis le pont de Castelmoron sur Lot vers Granges sur Lot, il est envisagé d'acquérir des terrains.

Une procédure amiable est engagée pour l'acquisition pour partie des parcelles cadastrées section ZB 87 et ZB 24 au lieu dit « La Bausse » 47 110 Le Temple sur Lot appartenant à l'indivision BARREAU. L'esquisse de division établie par le cabinet PANGEO fait état d'une contenance totale à acquérir de 18 195 m<sup>2</sup>.

Madame la Présidente précise que la communauté de communes a proposé à l'indivision BARREAU un prix d'achat de 10 000 €. Mme LOPEZ BARREAU a fait connaître par écrit son acception.

La communauté de communes s'engage sur les éléments suivants :

- Le propriétaire et le fermier de la parcelle agricole gardent toute légitimité pour pratiquer les traitements adaptés sur la culture en place.
- La Communauté de communes Lot et Tolzac s'engage à faire deux pontages busés en diamètre 400 qui permettront le passage de tuyaux de pompage à la rivière Lot, aux emplacements souhaités par l'exploitant, avec servitude.
- La Communauté de communes Lot et Tolzac s'engage à créer un accès de huit mètres de large à la parcelle agricole restante à proximité de l'accès déjà existant (2 busages en diamètre 400 : l'un permettant l'évacuation des eaux, l'autre, le passage des tuyaux d'arrosage de l'exploitant de ladite parcelle).
- La Communauté de communes Lot et Tolzac s'engage à assumer les frais de notaire et de géomètre avec bornage.

Madame la Présidente sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer les actes d'acquisition des parcelles (pour partie sur ZB 24 et ZB 87) acquises à l'amiable.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide*

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes d'acquisition concernant pour partie les parcelles cadastrées section ZB n°24 et ZB n°87 d'une contenance totale de 18 195 m<sup>2</sup> pour un prix total de 10 000 €.
- De respecter les engagements ci-dessus mentionnés.
- De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente  
  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Line LALAUrie

**Délibération n° 109/2020**

**Acquisition amiable de parcelles pour la réalisation de la véloroute / voie verte**

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 28  
Quorum: 17  
Date de convocation: 16 septembre 2020  
Procuration : Daniel MARROT à Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 25 septembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 1er octobre 2020





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylaine, Mme Jacqueline PREVOT, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MIOSSÉC Guillaume, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, Mme WOLFF.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe voirie afin de finaliser les travaux d'entretien de réseau et venir en renfort de l'équipe de collecte des déchets pour assurer ponctuellement la collecte et l'entretien des points d'apports volontaires.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 3 mois allant du 1er novembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au service voirie et déchets ménagers.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C2 échelon 6 du grade d'Adjoint technique principal 2ème classe

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame la Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

**Délibération n° 110/2020**

**Ressources Humaines**

**Recrutement pour  
accroissement temporaire  
d'activité**

(Art. 3 1° de la  
loi du 26 janvier  
1984, modifiée)

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 25 septembre 2020

La transmission en Sous-préfecture  
le 14 octobre 2020